



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 18 mai 2020

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du  
DE ST HILAIRE DES LANDES**

**Le 26 mai 2020 à 20 h**

**Rappel de l’ordre du Jour**

- ✓ Élection du maire,
- ✓ Fixation du nombre des adjoints,
- ✓ Élection des adjoints.

Nombres de Membres	
- En exercice :	15
- Présents :	15
- Votants :	15

**Organisation de la séance**

Rapporteur : Albert GONNET (Doyen de la séance)

Conformément à la convocation adressée aux élus, le Conseil Municipal prend acte de qu’en raison de la crise sanitaire et conformément aux dispositions de l’article 10 de l’ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la réunion se tient à huit clos.

**PROCES VERBAL**  
**DE L’ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
**(Copie)**

L’an deux mille vingt-six du mois de mai à 20 h, en application du III de l’article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE DES LANDES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis à la mairie sur convocation adressée par le Maire sortant le dix mai deux mille vingt

Étaient présents :

**ALEXANDRE David, BRICARD Mickael, BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, CHENAIS Christelle, GONNET Albert, HAMARD Claude, HAMARD Gwénaëlle, HERVE Aude, LEBOEUF Roselyne, LETARD Christian, PIROT Mickael, PLEUTIN Nathalie,**



**Absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant**

## **1- Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HAMARD Claude, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr ALEXANDRE David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Mr GONNET Albert, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr PIROT Mickaël, Mme RIGAULT Magali

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
f. Majorité absolue .....	8

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAMARD Claude	14	Quatorze

### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mr HAMARD Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr HAMARD Claude élu Maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11
f. Majorité absolue .....	6

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GONNET Albert	11	Onze

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr GONNET Albert. :

- Morgane BOULIERE

### 4. Observations et réclamations

*Néant*

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 26 mai à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Suivent les signatures du Procès Verbal**

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

David ALEXANDRE

Le Maire

Claude HAMARD